

## ***Communiqué de presse***

### **La Commission de la concurrence ratifie l'accord à l'amiable concernant les nouvelles directives de PubliPresse pour le commissionnement des intermédiaires professionnels**

#### **Clôture de l'enquête cartellaire**

#### **PubliGroupe soumettra la sanction administrative de CHF 2.5 millions à l'examen du Tribunal administratif fédéral (TAF)**

Lausanne, le 20 mars 2007 - La Commission de la concurrence a donné son aval à l'accord à l'amiable négocié en 2005 entre le Secrétariat de la Commission de la concurrence et PubliGroupe. Cet accord concerne les principes du commissionnement des intermédiaires professionnels et est à la base des nouvelles directives de PubliPresse déjà entrées en vigueur le 1er janvier 2006. Elles s'appliquent aujourd'hui à 33 intermédiaires professionnels qui réalisent au total un chiffre d'affaires de l'ordre de CHF 20 millions avec les sociétés de PubliPresse. Pour mémoire, PubliPresse fait un chiffre d'affaires annuel de près de CHF 1.5 milliard. Cet accord à l'amiable clôt l'enquête ouverte en novembre 2002.

Cette enquête à l'encontre de PubliGroupe portait sur les directives émises par les sociétés de la division PubliPresse (Publicitas S.A., Publimedia S.A., Publimag S.A. et Mosse Media S.A.) fixant les conditions du commissionnement des intermédiaires professionnels pour les ordres publicitaires qu'ils leur transmettent. PubliPresse avait refusé de commissionner trois intermédiaires en se basant sur l'avis favorable du Secrétariat de la Commission de la concurrence exprimé lors de deux examens préalables en 1997 et 1998. Les autorités cartellaires avaient à l'époque confirmé la licéité des pratiques de commissionnement de PubliPresse.

PubliGroupe et le Secrétariat de la Commission de la concurrence sont parvenus en 2005 à un accord à l'amiable sur la base duquel PubliPresse a émis des nouvelles directives concernant le commissionnement des intermédiaires professionnels. Le système de commissionnement en vigueur depuis de nombreuses années n'est pas modifié dans son essence, mais les critères d'octroi de la commission sont élargis sur deux points : le chiffre d'affaires minimal pour bénéficier d'une commission est assoupli et il n'est plus exigé d'un intermédiaire professionnel qu'il vende l'assortiment complet d'annonces paraissant dans les journaux en régie auprès de PubliPresse; il peut dorénavant se spécialiser dans la vente d'une seule catégorie d'annonces. Les nouvelles directives sont déjà entrées en vigueur le 1er janvier 2006.

Tout en ratifiant l'accord à l'amiable à la base des nouvelles directives, la Commission de la concurrence a constaté un abus supposé de position dominante et prononcé contre PubliGroupe une sanction administrative de CHF 2.5 millions. PubliGroupe conteste le bien-fondé de cette sanction et va recourir contre cette décision auprès de l'instance compétente supérieure, le Tribunal administratif fédéral (TAF). L'accord à l'amiable n'est pas touché par cette procédure de recours et les nouvelles directives du 1er janvier 2006 restent intégralement en vigueur.

Pour de plus amples informations :

PubliGroupe S.A.

Hans-Peter Rohner

Tél. : 021 317 72 02

Fax : 021 317 75 55

[hprohner@publigroupe.com](mailto:hprohner@publigroupe.com)